

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 18 janvier 2007

Présents: MM Marc BOLLAND
Myriam ABAD-PERICK, Roland BERTHO, Arnaud GARSOU, Claude ANTOINE, Jean-Claude PHLIPO
Isabelle DAENEN, Serge DODEMONT, Serge ERNST, Marc GARSOU, Mireille HABETS, Ismaïl KAYA,
Arnaud KEYDENER, Sabine LEJEUNE, Maurice MASSART, Enrique MIRA TORRES, Philippe PIRLOT,
Marc RASSENFOSSE, Marthe REYNAERTS, Jean REYNDERS, Ingrid ROUSSEAU, Luc WARICHET, Nicolas WEBER
Jean-Claude CLERFAYS

Bourgmestre-Président
Echevins

Conseillers
Secrétaire

11.6ème objet: **TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM.**

LE CONSEIL,

Vu la situation financière de la commune;

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1331-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une taxe communale sur les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium.

Article 2 : La taxe est fixée à 120 € par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

Elle ne s'applique pas :

- à l'inhumation des personnes décédées sur le territoire communal;
- à l'inhumation des défunts qui avaient dans la commune leur domicile ou leur résidence habituelle;
- à l'inhumation des militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 3 : La taxe doit être libérée par le demandeur lors de la délivrance du permis d'inhumation, de dispersions des cendres ou de mise en columbarium.

Article 4 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial pour approbation et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude CLERFAYS

Le Président
(s) Marc BOLLAND

Le Secrétaire communal,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,